

28/01/2022

## Crise du prix de l'énergie

### Des hausses allant jusqu'à 300 % pour certaines collectivités. La FNCCR tire la sonnette d'alarme.

Depuis plusieurs semaines la FNCCR suit avec une très vive inquiétude les hausses des prix de l'énergie ; un phénomène que la FNCCR avait malheureusement prédit dès 2019 dans son « livre blanc »...

L'augmentation constante et massive des prix de l'énergie va affecter rapidement et durablement les services publics locaux dont les collectivités locales assurent l'organisation et parfois directement la gestion.

Afin de mieux appréhender la situation sur le terrain, la FNCCR a conduit en fin d'année 2021 une enquête auprès de ses adhérents.

#### Eviter un effet rebond pour les citoyens

La FNCCR salue la mise en place du « bouclier tarifaire » destiné à protéger les citoyens consommateurs de cette crise du marché de l'énergie sans précédent.

Les collectivités qui achètent de l'énergie pour gérer des services publics essentiels et qui depuis 2015 ont l'obligation de recourir à des contrats de marché - volatiles -, ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

**Ainsi la hausse du prix de l'énergie pour les collectivités, sans mesures de soutien, aura pour conséquence de renchérir leurs charges et ainsi de se répercuter à terme sur la fiscalité locale.**

En fonction des situations, l'enquête de la FNCCR auprès de ses adhérents constate des augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités allant de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz. Il est ainsi à craindre que dans les prochains mois, de nombreuses collectivités se trouvent en difficulté en raison de nouvelles faillites de fournisseurs, mais aussi de l'absence de réponse à leurs appels d'offres. Au vu de ces difficultés et de leur probable longue durée, la FNCCR enjoint le Gouvernement à se mobiliser pour que des actions soient mises en place rapidement, permettant aux collectivités d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité, indispensables à la population.

**La FNCCR a ainsi, aux côtés de l'AMF et de l'APVF, présenté des solutions dans un courrier adressé au Premier Ministre :**

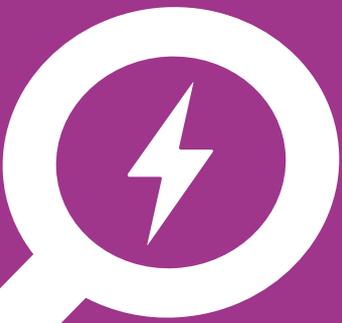
- Autoriser les collectivités à revenir aux tarifs règlementés de vente (TRV) ;
- Aménager le code de commerce en matière d'encadrement des prix ;
- Réviser la formule de calcul du TRV au-delà du relèvement du plafond de l'ARENH\* ;
- Faire évoluer la réglementation en vue de faciliter le recours par les acheteurs publics aux nouvelles formes de commercialisation qui se développent dans un contexte de transition énergétique, en particulier l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur ou des mécanismes d'autoconsommations (PPA).



**La FNCCR : les services publics en réseau**

*La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.*

\*L'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) est un dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF de racheter à l'électricien historique une partie de sa production nucléaire à un tarif préférentiel.



# ENQUÊTE PRIX DE L'ÉNERGIE

LA FNCCR A CONDUIT UNE ENQUÊTE NATIONALE AUPRÈS DE SES 800 ADHÉRENTS SUR LES CONSÉQUENCES DES HAUSSES DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ ENTRE LE 20 DÉCEMBRE 2021 ET LE 15 JANVIER 2022 AVEC DEUX CIBLES PRINCIPALES :

- Les groupements d'achat de collectivités dont la plupart sont composés de plusieurs centaines de collectivités et de milliers de points de livraison ;
- Les collectivités locales ou syndicats gestionnaire d'un service public en réseau (production d'eau potable, assainissement, gestion des déchets, réseau de chaleur).

## CAS 1

### GROUPEMENTS D'ACHAT DE COLLECTIVITÉS



Durée moyenne du marché



**+ 25 à 250 % de hausse**  
Jusqu'à 350 €/MWh contre 70 € en 2021



**+ 30 à 200 % de hausse**  
Certains groupements ont réussi pour le gaz à limiter les hausses par des achats plus anciens et à long terme.

# CRISE DU PRIX DE L'ÉNERGIE LES COLLECTIVITÉS EN PREMIÈRE LIGNE

RÉSULTATS CONCERNANT 6 000 COLLECTIVITÉS POUR 280 000 POINTS DE LIVRAISON (BÂTIMENTS/ÉQUIPEMENTS).

### Des risques forts pour les acteurs publics :

- ➔ Augmentation du prix des services publics ;
- ➔ Augmentation de la fiscalité locale ;
- ➔ Rupture d'égalité entre les territoires ;
- ➔ Fermetures de services publics ;
- ➔ Frein aux investissements.

## CAS 2

### COLLECTIVITÉS GESTIONNAIRES D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL



Durée moyenne du marché



**+ 40 à 150 % de hausse**



**+ 50 % de hausse**

ESTIMATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 11 MILLIARDS D'EUROS POUR LES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES

Jusqu'à **+240%** DE HAUSSE DU PRIX DU GAZ POUR LES RÉSEAUX DE CHALEUR

**+300%** D'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ POUR CERTAINES RÉGIES D'EAU POTABLE

JUSQU'À 350 €/AN ET PAR HABITANT D'AUGMENTATION